

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 8 juin 2015 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :**

**Sont présents : Messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20 h 00, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absent : Monsieur Sylvain Charron, conseiller**

**No 5248-06-15**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 11 mai 2015

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 5.4 Dépôt des indicateurs de gestion 2014
- 5.5 Formation et introduction à la modération de la circulation
- 5.6 Contrat de service – Système téléphonique de l'hôtel de ville
- 5.7 École de parachutisme de Saint-Jérôme

Séance ordinaire du 8 juin 2015

**6. Travaux publics**

- 6.1 Contrat – Réfection du chemin du Paradis
- 6.2 Autorisation pour l'installation d'un abribus par le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)
- 6.3 Analyse des problématiques de circulation à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

**7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Conférence annuelle du loisir municipal (CALM)
- 7.2 Université du troisième âge
- 7.3 Journées de la culture
- 7.4 Modification de la résolution 5129-02-15
- 7.5 Embauche à la halte-garderie du Camp de jour

**8. Urbanisme**

- 8.1 Constats d'infraction – 146-A, route 117, Sainte-Anne-des-Lacs
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 80, chemin des Cèdres
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 25, chemin des Merises
- 8.4 Adoption du second projet de règlement n° 1001-07-2015 relatif aux clôtures, aux portails d'accès et aux haies
- 8.5 Adoption du second projet de règlement n° 1001-06-2015 relatif au stationnement des véhicules récréatifs en zone résidentielle
- 8.6 Adoption du règlement 1001-05-2015 portant sur les dispositions régissant le contrôle de l'accès aux piscines résidentielles
- 8.7 Contrat – Rédaction d'un projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

**9. Sécurité publique et Incendie**

- 9.1 Formation d'un comité de sélection – Poste de directeur du Service de Sécurité publique et incendie
- 9.2 Offre de service - École nationale des pompiers
- 9.3 Dépôt de l'horaire des lieutenants responsables du Service de Sécurité incendie
- 9.4 Contrat de service – Infrastructure câblée à la nouvelle caserne
- 9.5 Avis de motion – Projet de règlement concernant les feux en plein air

**10. Environnement**

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 8 juin 2015

Mot de la  
maire  
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Questions  
écrites d'intérêt  
public

Aucune.

**No 5249-06-15**  
Adoption du  
procès-verbal  
du 11 mai 2015

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 11 mai 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5250-06-15**  
Comptes payés  
et à payer

Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, ne participe pas aux délibérations compte tenu qu'un fournisseur est un client de son employeur et s'abstient donc de voter.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la liste des comptes payés au 31 mai 2015 pour un montant de 241 164,69 \$ - chèques numéros 11619 à 11635, 11707 à 11711, 11717 à 11723.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2015 au montant de 144 312,85 \$ - chèques numéros 11734 à 11814.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Dépôt des états  
comparatifs et  
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 mai 2015 sont déposés au Conseil.

Séance ordinaire du 8 juin 2015

**No 5251-06-15**  
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500\$ chacune.

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser les dépenses suivantes :

Ali Construction inc.	5 008,80 \$
Excavation Kevin Barrett	11 999,15 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	2 613,30 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	2 784,55 \$
Corporation Financière Mackenzie	5 605,84 \$
Multi Routes inc. – facture 021463	5 496,00 \$
Nomad	20 853,52 \$
Multi Routes inc. – facture 021374	5 496,00 \$
Prévost Fortin D'Aoust	6 919,58 \$
Métaux ouvrés J.L. Dumoulin inc.	2 535,53 \$
LJG Conciergerie	2 520,00 \$
École nationale des pompiers	4 105,50 \$
Yvan Raymond	4 029,32 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5252-06-15**  
Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'inscrire Madame Monique Monette Laroche ainsi que Messieurs Sylvain Harvey et Sylvain Charron au 74<sup>e</sup> Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu les 24, 25 et 26 septembre 2015 au Centre des congrès de Québec au coût de 695 \$ par personne, taxes en sus, plus les frais inhérents à cet événement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c: Technicienne à la comptabilité

Dépôt des indicateurs de gestion 2014

Les indicateurs de gestion pour l'année 2014 sont déposés au Conseil.

**No 5253-06-15**  
Formation et introduction à la modération de la circulation

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le conseil municipal et les cadres de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à participer à une formation offerte par l'entreprise Trafic Innovation Inc. portant sur les notions de base en

Séance ordinaire du 8 juin 2015

modération de la circulation qui sera tenue à la Municipalité le 3 juin 2015 à 19 h au coût de 500 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c: Technicienne à la comptabilité

**No 5254-06-15**  
Contrat de  
service –  
Système  
téléphonique de  
l'hôtel de ville

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter le contrat de service de l'entreprise Arsenal Solutions quant au système téléphonique de l'hôtel de ville pour la somme de 4 710 \$ pour trois (3) ans, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c: Technicienne à la comptabilité

**No 5255-06-15**  
École de  
parachutisme  
de  
Saint-Jérôme

Attendu que des citoyens de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ont fait part de leur mécontentement en raison du bruit excessif occasionné par les avions et/ou hélicoptères de l'école de parachutisme « Adrénaline » située dans le quartier Bellefeuille à Saint-Jérôme;

Attendu que des villes et municipalités environnantes ont présenté une demande au ministère des Transports du Canada de revoir le plan de vol des avions et/ou hélicoptères de façon à ce qu'il soit à l'extérieur de leurs zones urbaines;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la demande des villes et municipalités environnantes de revoir le plan de vol des avions de façon à ce qu'il soit hors des zones urbaines n'ait pas comme conséquence d'intensifier les nuisances vécues par les Annelacoises et Annelacois.

De demander de nouveau au ministère des Transports du Canada et à NAV Canada de revoir le plan de vol des avions de façon à ce qu'il soit à l'extérieur du territoire de Sainte-Anne-des-lacs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Madame Lisa Raitt, ministre des Transports  
Monsieur John Michael Fleming, NAV Canada  
Monsieur Germain Richer, maire, Ville de Prévost  
Monsieur Stéphane Maher, maire, Ville de Saint-Jérôme  
Monsieur Charles Garnier, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut  
Monsieur Bruno Laroche, préfet, MRC Rivière-du-Nord  
Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand  
Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Monsieur Marc-André Morin, député de Laurentides-Labelle  
Madame Christine St-Pierre, ministre des relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la région des Laurentides

Séance ordinaire du 8 juin 2015

**No 5256-06-15**  
Contrat –  
Réfection du  
chemin du  
Paradis

Messieurs Sylvain Harvey et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ne participent pas aux délibérations et s'abstiennent de voter sur cette question.

Attendu que des soumissions ont été demandées par le biais du système électronique d'appels d'offres (SEAO) pour reconstruire le chemin du Paradis afin qu'il respecte les règlements 153.94 et 153.05;

Attendu que quatre soumissions ont été déposées :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX AVANT TAXES</b>
Le Groupe St-Onge inc.	114 148,30 \$
David Riddell Excavation/Transport	115 318,50 \$
Excavation Serge Gingras inc.	125 400,00 \$
Construction T.R.B. inc.	199 516,68 \$

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat de réfection du chemin du Paradis à l'entreprise Le Groupe St-Onge inc. au prix de 114 148,30 \$, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 14 mai 2015 et conditionnellement à l'obtention du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

De demander au directeur général de préparer un règlement d'emprunt payable sur vingt (20) ans et de le soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Le Groupe St-Onge inc.  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité

**No 5257-06-15**  
Autorisation  
pour l'installation  
d'un abribus par  
le Transport  
adapté et  
collectif des  
Laurentides  
(TAFL)

Attendu les problèmes de sécurité pour les usagers du transport en commun en attente à l'intersection des chemins Avila et Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu qu'il est primordial pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs d'assurer la sécurité de toute la population desservie par le service de transport en commun;

Attendu que la présence d'un abribus pour les usagers du transport en commun offrirait une solution aux problèmes de sécurité;

Séance ordinaire du 8 juin 2015

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'installation d'un abribus par le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à l'intersection des chemins Avila et Sainte-Anne-des-Lacs.

Que l'installation de l'abribus soit à la charge de TACL.

Que les travaux de préparation du site, le compactage et le nivellement pour l'implantation dudit abribus s'élevant à 550 \$ soient à la charge de la Municipalité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité

**No 5258-06-15**  
Analyse des  
problématiques  
de circulation  
à la Municipalité  
de Sainte-Anne-  
des-Lacs

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

De mandater la firme de consultants J.M.J. inc. à faire l'analyse des problématiques de circulation à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs au taux de 125 \$ l'heure pour un maximum de trois heures, taxes en sus.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

**No 5259-06-15**  
Conférence  
annuelle du  
loisir  
municipal  
(CALM)

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à participer à la 16<sup>e</sup> conférence annuelle du loisir municipal qui aura lieu à l'hôtel Hilton Lac-Leamy à Gatineau du 7 au 9 octobre 2015 au coût de 405 \$, taxes en sus. Tous les frais inhérents à cette formation seront payés par la municipalité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 5260-06-15**  
Université du  
troisième âge

Attendu que l'Université du troisième âge a plusieurs étudiants provenant de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que l'Université du troisième âge est un service de plus à nos citoyens;

Séance ordinaire du 8 juin 2015

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De prêter le centre communautaire (église) de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à l'Université du troisième âge pour la session d'automne 2015 et ce, sans frais.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 5261-06-15**  
Journées de  
la culture

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Attendu que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Attendu que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

.cc. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 5262-06-15**  
Modification de  
la résolution  
5129-02-15

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :



Séance ordinaire du 8 juin 2015

De modifier la résolution numéro 5129-02-15 afin de changer le nombre d'heures de travail de la coordonnatrice du Camp de jour, passant de 590 heures à 731 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 5263-06-15**  
Embauche à la halte-garderie du Camp de jour

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'embaucher Madame Corinne Bélanger à titre de monitrice à la halte-garderie du Camp de jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 5264-06-15**  
Constats d'infraction – 146-A, route 117 Sainte-Anne-des-Lacs

Attendu que l'occupante de la place d'affaires située au 146-A, route 117 à Sainte-Anne-des-Lacs n'a jamais déposé une demande pour obtenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation de son commerce, ce qui contrevient aux articles 13 a) et 36 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004;

Attendu que l'exploitation du commerce nécessite au préalable l'obtention et l'acquittement des frais d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 48 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004;

Attendu que le Service de l'Urbanisme a avisé par écrit l'occupante à plusieurs reprises qu'une demande de certificat d'autorisation doit être déposée pour respecter la réglementation;

Attendu que l'occupante opère son commerce depuis plus de deux (2) ans en sachant contrevenir à la réglementation applicable en cette matière;

Attendu que le Service de l'Urbanisme a accordé des délais raisonnables à l'occupante pour se conformer;

Attendu que le Service de l'Urbanisme n'a obtenu que très peu de collaboration de la part de l'occupante;

Attendu que l'occupante a obtenu et transmis une procuration du propriétaire l'autorisant à déposer une telle demande de certificat d'autorisation et qu'elle n'a pas procédé malgré les avertissements répétés du Service de l'Urbanisme;

Attendu que l'article 11 du règlement 1004 stipule que l'occupante d'un immeuble doit respecter l'ensemble des règlements d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que l'occupante a procédé à l'installation de diverses enseignes sans avoir au préalable obtenu un certificat d'autorisation,

Séance ordinaire du 8 juin 2015

ce qui contrevient aux articles 13 a) et 36 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004;

Attendu que lesdites enseignes sont non-conformes et contreviennent à l'article 568 a)i du règlement de zonage 1001;

Attendu que l'occupante a été avisée de la réglementation applicable, à savoir les articles 13 a) et 36 du règlement sur les permis et certificats numéros 1004 et 568 a)i du règlement de zonage 1001 et que des délais raisonnables lui ont été accordés pour se conformer;

Attendu que l'occupante n'a procédé qu'à des changements sommaires qui n'ont pas rendu l'affichage conforme et qu'elle n'a pas déposé de demande de certificat d'autorisation malgré les délais raisonnables impartis;

Attendu que l'article 11 du règlement 1004 stipule que l'occupante d'un immeuble doit respecter l'ensemble des règlements d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que l'article 11 du règlement sur les permis et certificat numéro 1004 stipule que le propriétaire doit respecter l'ensemble des règlements d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le propriétaire a été avisé par écrit que l'occupante exploitait un commerce sans certificat d'autorisation, ce qui contrevient aux articles 13 a) et 36 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004 et a permis que cette activité se poursuive;

Attendu que le Service de l'Urbanisme a accordé des délais pour se conformer;

Attendu que lesdites enseignes sont non-conformes et contreviennent à l'article 568 a)i du règlement de zonage 1001;

Attendu que le Service de l'Urbanisme a accordé des délais pour se conformer;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice du Service de l'Urbanisme à délivrer deux constats d'infraction à l'occupante de la place d'affaires située au 146-A, route 117 à Sainte-Anne-des-Lacs pour les raisons suivantes :

- exploitation d'un commerce sans certificat d'autorisation;
- installation d'enseignes non-conformes et sans certificat d'autorisation.

Que les procureurs Prévost Fortin & D'Aoust soient mandatés pour représenter la Municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la Cour municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directrice du Service de l'Urbanisme

Séance ordinaire du 8 juin 2015

**No 5265-06-15**  
Demande de  
dérogation  
mineure –  
80, des Cèdres

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 80, chemin des Cèdres;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un agrandissement dans la marge latérale gauche de 5,40 mètres alors que la réglementation exige une distance de 7,6 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 1001;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 mai 2015, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- l'agrandissement est projeté à l'opposé de la rive du lac;
- les autres dispositions de la réglementation semblent respectées;
- l'agrandissement est projeté dans le prolongement d'un mur qui est déjà légèrement dérogoire.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-00150 en autorisant la construction d'un agrandissement dans la marge latérale gauche de 5,40 mètres alors que la réglementation exige une distance de 7,6 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 1001, le tout se rapportant à la résidence sise au 80, chemin des Cèdres et illustré au plan projet d'implantation préparé par Monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 7 mai 2015, sous le numéro 1624 de ses minutes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Propriétaire du 80, chemin des Cèdres  
Directrice du Service de l'Urbanisme

**No 5266-06-15**  
Demande de  
dérogation  
mineure –  
25, des Merises

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 25, chemin des Merises;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du garage séparé dans sa marge avant de 6,40 mètres alors que la réglementation exige une distance de 10,7 mètres;

Séance ordinaire du 8 juin 2015

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 mai 2015, a recommandé au Conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- les travaux ont été réalisés de bonne foi avec l'obtention d'un permis;
- la localisation de l'installation sanitaire faisait en sorte que le meilleur emplacement pour la construction d'un garage était bien en cour avant droite.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi.

Attendu que le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-00118 en autorisant le maintien du garage séparé dans sa marge avant de 6,40 mètres alors que la réglementation exige une distance de 10,7 mètres, le tout se rapportant à la résidence sise au 25, chemin des Merises et tel que montré au certificat de localisation préparé par Monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, le 18 mars 2015, sous le numéro 959 de ses minutes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : Propriétaire du 25, chemin des Merises  
Directrice du Service de l'Urbanisme

**No 5267-06-15**  
Adoption du  
second projet  
de règlement  
n° 1001-07-2015  
relatif aux  
clôtures, aux  
portails d'accès  
et aux haies

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1001-07-2015 RELATIF AUX CLÔTURES, AUX PORTAILS D'ACCÈS ET AUX HAIES**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Séance ordinaire du 8 juin 2015

Attendu que l'article 113, aliéna 15 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités de régler les hauteurs et l'implantation des clôtures;

Attendu que le Service de l'Urbanisme a reçu les recommandations des membres du CCU relativement au présent projet de règlement, tel que demandé par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement n° 1001-07-2015 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

#### **Article 1**

Le titre de la sous-section 3 soit modifié afin que soient ajoutés les mots « aux portails d'accès » pour se lire comme suit :  
« **DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES, AUX PORTAILS D'ACCÈS ET AUX HAIES** »

#### **Article 2**

Le premier paragraphe de l'article 265 soit modifié pour que soient ajoutés les mots suivants : « et tout portail d'accès » pour se lire comme suit : « À moins d'indication contraire, toute clôture, haie et tout portail d'accès est assujettie au respect des dispositions de la présente sous-section. »

#### **Article 3**

L'article 266 soit modifié pour y ajouter les mots « portail d'accès » ou « portails d'accès » à tous les sous-alinéas, de manière à se lire comme suit :

- « a) toute clôture, portail d'accès ou haie doit être érigé sur la propriété privée et ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation;
- b) dans la cour avant, les clôtures, les portails d'accès et les haies doivent être implantés à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant;
- c) pour les lots d'angle, les clôtures, les portails d'accès et les haies doivent respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité présentes à l'article 258. »

#### **Article 4**

L'article 267 est modifié pour y ajouter un deuxième et un troisième paragraphe se lisant comme suit :  
« Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction de la porte ou de la barrière d'un portail »

Séance ordinaire du 8 juin 2015

- a) le bois traité, peint, teint ou verni;
- b) le bois à l'état naturel dans le cas d'un portail construit dans le prolongement d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;
- c) le métal pré-peint et l'acier émaillé;
- d) le fer forgé peint.

Dans tous les cas, les portes ou la barrière doivent être ajourés à au moins 75 %.

Les matériaux qui peuvent être utilisés pour la structure d'un portail d'accès où sont encrées les portes sont ceux autorisés pour la construction d'une clôture ou d'un muret ornemental.

#### **Article 5**

La première phrase de l'article 268 est modifiée pour ajouter les mots «et tout portail d'accès» de manière à se lire comme suit : « Pour toute clôture et tout portail d'accès, l'emploi des matériaux suivants est prohibé ».

#### **Article 6**

L'article 269 relatif à la hauteur est modifié pour y ajouter les mots « Tout portail mesuré à partir du niveau du sol ne doit pas excéder 1,85 m. » L'article dans son ensemble se lisant dorénavant comme suit :

« Toute clôture mesurée à partir du niveau du sol ne doit pas excéder :

- a) 1,25 mètre en cour avant;
- b) 1,85 mètre en cour avant secondaire, latérale et arrière. »

Tout portail mesuré à partir du niveau du sol ne doit pas excéder 1,85 m.

Aucune hauteur maximale n'est imposée pour une haie, sauf dans le triangle de visibilité où elle ne doit pas excéder 1 mètre.

#### **Article 7**

L'article 270 soit modifié pour que soient ajoutés les mots « et portail d'accès » de manière à se lire comme suit : « Toute clôture et portail d'accès doit être propre, bien entretenu et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée. »

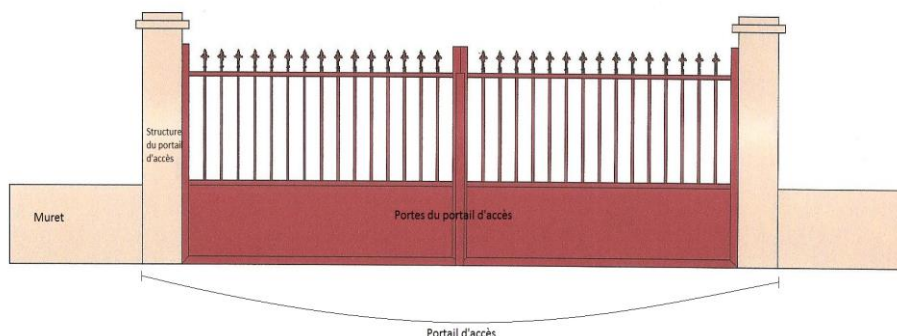
#### **Article 8**

L'article 271 est modifié pour y ajouter un troisième paragraphe se lisant comme suit :

«Les portes ou la barrière d'un portail d'accès doivent s'ouvrir sur la propriété privée et ne peuvent en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation»

## Article 9

Définition et image illustrant le terme portail d'accès : Structure érigée dans le prolongement d'une clôture, d'un muret ou d'une haie et érigée de part et d'autre d'une allée d'accès ou d'une entrée charretière et comportant une porte ou une barrière.



**Article 10** Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5268-06-15**  
Adoption du  
second projet  
de règlement  
n° 1001-06-2015  
relatif au  
stationnement  
des véhicules  
récréatifs en  
zone  
résidentielle

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-06-2015 RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS EN ZONE RÉSIDENIELLE**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Séance ordinaire du 8 juin 2015

Attendu que l'alinéa 10 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement;

Attendu que le Service de l'Urbanisme a reçu les recommandations des membres du CCU relativement au présent projet de règlement, tel que demandé par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le projet de règlement n° 1001-06-2015 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

#### **Article 1**

L'article 292 c) du règlement de zonage 1001 relatif au stationnement des véhicules récréatifs en zone résidentielle et se lisant comme suit : « L'entreposage et le stationnement est autorisé en cour avant et avant secondaire seulement du 15 avril au 1<sup>er</sup> novembre » soit abrogé pour se lire comme suit : « Le stationnement est autorisé en cour avant et avant secondaire seulement du 15 avril au 1<sup>er</sup> novembre. »

#### **Article 2**

Les dimensions inscrites à l'article 295 a) du règlement de zonage 1001 relatif à la dimension des véhicules récréatifs pouvant être stationnés en zone résidentielle soient uniformisées avec les dimensions des véhicules récréatifs qui sont autorisés à rouler sur la voie publique selon le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (Code de la sécurité routière C-24.2, r. 31) et qu'il soit par conséquent abrogé pour se lire comme suit :

- a) la longueur maximale du véhicule est fixée à 16,2\* mètres.

\*Sources : Ministère des Transports 1<sup>er</sup> avril 2015 et Code de la sécurité routière C-24.2, r. 31 8 avril 2015

**Article 7** Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



Séance ordinaire du 8 juin 2015

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

**No 5269-06-15**  
Adoption du  
règlement  
n° 1001-05-2015  
portant sur  
les dispositions  
régissant le  
contrôle de  
l'accès  
aux piscines  
résidentielles

**RÈGLEMENT N° 1001-05-2015**  
**Dispositions régissant le contrôle de l'accès aux piscines**  
**résidentielles**

- Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- Attendu que l'alinéa 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de régir, pour chaque zone, la hauteur des clôtures;
- Attendu que le Service de l'Urbanisme recommande que les dispositions du règlement 1001 «plus contraignantes» quant à la sécurité des piscines résidentielles reflètent le «*Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles*» ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement n° 1001-05-2015 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

**Article 1** L'article 152 CONTRÔLE DE L'ACCÈS du règlement de zonage 1001 est modifié, à son paragraphe c), en y remplaçant le terme «1,4 mètre» par «1,2 mètre».

ARTICLE 152 CONTRÔLE DE L'ACCÈS

c) Une enceinte doit :

ii) être d'une hauteur d'au moins 1,4 1.2 mètre;

**Article 2** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 8 juin 2015

**No 5270-06-15**  
Contrat –  
Rédaction  
d'un projet de  
règlement sur  
les plans  
d'aménagement  
d'ensemble (PAE)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres par voie d'invitation pour la rédaction d'un projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

Attendu que les firmes suivantes ont déposé leur soumission :

Hélène Doyon, urbaniste conseil  
APUR urbanistes conseil

Attendu que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions et que le résultat du pointage intérimaire obtenu est le suivant :

Hélène Doyon, urbaniste conseil : 92 %  
APUR urbanistes conseil : 81 %

Attendu que les enveloppes de prix ont été ouvertes le 4 juin 2015 à 12 h 30 par Monsieur Jean-François René;

Attendu que les prix soumis sont les suivants :

Hélène Doyon, urbaniste conseil : 19 460 \$  
APUR urbanistes conseil : 9 500 \$

Ces prix excluent les taxes.

Attendu que le pointage final a été calculé et que le résultat est le suivant :

Hélène Doyon, urbaniste conseil : 72,97  
APUR urbanistes conseil : 137,89

Attendu la recommandation du comité de sélection à l'effet d'octroyer le contrat de rédaction d'un projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de rédaction d'un projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) à la firme APUR urbanistes conseil au coût de 9 500 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 28 mai 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

cc : APUR urbanistes conseil  
Directrice du Service de l'Urbanisme

Séance ordinaire du 8 juin 2015

**No 5271-06-15**  
Formation d'un comité de sélection pour le poste de directeur du Service de Sécurité publique et incendie

Attendu qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un directeur pour le Service de sécurité publique et incendie;

Attendu qu'il y a lieu de former un comité pour le processus de sélection;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De procéder à la formation d'un comité de sélection pour le recrutement du candidat au poste de directeur du Service de sécurité publique et incendie.

De nommer sur ce comité Messieurs Jean-François René, Guy Meilleur, Ghislain Patry et Jacques Proteau.

D'envoyer une lettre de remerciement à Monsieur Alain Charbonneau pour les bons services rendus à la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 5272-06-15**  
Offre de service – École nationale des pompiers

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service pour « accompagnement et examen d'embauche pour le poste de directeur du service de Sécurité Incendie » de l'École nationale des pompiers (ÉNPQ) datée du 2 juin 2015.

Cette offre consiste à :

- Un examen de gestion d'administration au coût de 200 \$ par candidat. Est inclus dans cette offre une évaluation sommaire des candidats sur la notion de gestion de l'intervention;
- La participation d'un représentant de l'ÉNPQ aux entrevues (90\$ l'heure) ainsi que les frais de déplacement, de repas et administratifs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
École nationale des pompiers

Dépôt de l'horaire des lieutenants responsables du Service de Sécurité incendie

L'horaire des lieutenants responsables du Service de Sécurité incendie est déposé au Conseil.

Séance ordinaire du 8 juin 2015

**No 5273-06-15**

Contrat de service –  
Infrastructure câblée à la nouvelle caserne

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter le contrat de service de l'entreprise Arsenal Solutions quant à l'infrastructure câblée à la nouvelle caserne pour la somme de 3 335,22 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Avis de motion –  
Projet de règlement concernant les feux en plein air

Avis de motion est donné par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors de la prochaine séance du conseil du règlement n° 381-2015 concernant les feux en plein air.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Varia

Correspondance

La correspondance du mois de mai 2015 est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 20 h 50

Fin : 21 h 45

**No 5274-06-15**

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 45 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier